

SÉANCE SPÉCIALE DU 27 AVRIL 2009

À une séance spéciale tenue le 27 avril 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1 Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 12 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adjudication du contrat pour la réfection du complexe municipal
- 3- Entente Journal de Saint-Augustin
- 4- Intervention prioritaire pour le Ruisseau du Lin Demande d'analyse par le ministère des Transports du Québec au ministère de la Sécurité civile
- 5a- Dossiers du Service des travaux publics Mandat Laboratoires d'expertises de Québec Itée pour l'assainissement des eaux au Lac Saint-Augustin Nord
- 5b- Dossiers du Service des travaux publics Dépenses relatives à la réfection du stationnement du complexe municipal
- 5c- Dossiers du Service des travaux publics Location d'une niveleuse au Service des travaux publics
- 6- Dossiers du Service des loisirs (aucun dossier)
- 7- Dossiers du Service de la trésorerie (aucun dossier)
- 8- Dossiers du Service de l'urbanisme Les Fleurons du Québec
- 9- Dossiers du Service du greffe (aucun dossier)
- 10- Dossiers du Service de l'administration générale Parc canin Contrat fabrication de clôtures à Colbo Québec Itée
- 11- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-152 au montant de 6,5 millions pour l'installation d'un réseau d'égout et d'aqueduc sur le côté nord du Lac Saint-Augustin
- 12- Avis de motion À déterminer
- 13- Adoption du premier projet de règlement À déterminer
- 14- Adoption du second projet de règlement À déterminer
- 15- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 16- Période d'intervention des membres du conseil
- 17- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2245, point nº 1, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 27 avril 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2246, point nº 2, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE : Lettre du 24 avril 2009

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAD-2009-078 a été lancé le 17 mars 2009 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Constructo pour la rénovation fonctionnelle et agrandissement du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres était pour trouver l'entrepreneur général qui effectuera la rénovation du complexe municipal, travaux qui avaient été préalablement estimés au montant de 1 750 000 \$, taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE plus de 15 entrepreneurs ont été cherchés les plans et devis chez l'architecte du projet, soit Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et que sept d'entre eux ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est produite le 23 avril 2009 à 11 h au complexe municipal devant plus de 11 témoins;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs ayant soumissionné sont :

▶ Lévesque et associés inc. : 1 598 000 \$ taxes comprises

▶ Constructions Béland et Lapointe inc. : 1 635 300 \$ taxes comprises

▶ Génitech inc. : 1 644 500 \$ taxes comprises

▶ Lévis Construction inc. : 1 645 500 \$ taxes comprises

▶ Garoy Construction inc. : 1 649 900 \$ taxes comprises

Construction Jean Breton inc.: 1 674 658 \$ taxes comprises

▶ Habitations Consultants HL inc. : 1 693 464 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Ricard de la firme d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu a procédé à l'analyse des soumissions déposées et qu'au meilleur de sa connaissance, les soumissions sont conformes aux exigences des documents de soumissions et qu'elles comportent toutes les informations et tous les documents demandés:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lévesque et associés inc. pour un montant de 1 598 000 \$ taxes incluses;

De désigner Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, comme signataire du contrat conformément à la soumission avec l'entrepreneur Lévesque et associés inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



- ENTENTE JOURNAL DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2247, point nº 3, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE : RVSAD-2009-2162 du 6 avril 2009

CONSIDÉRANT la résolution no RVSAD-2009-2162 du 6 avril 2009 édictant que des ajustements sont requis au journal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en ce qui a trait à la production du MIM, des agendas et d'autres composantes de tel journal;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements permettront plus d'ergonomie et d'harmonie dans nos modes de fonctionnement et le partenariat que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a avec le Journal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'approche positive et sociale du Journal Saint-Augustin est appréciée de tous et que la présente entente de trois ans proposée est garante d'encore plus de succès que l'ancienne formule améliorée par les pourparlers entre la Ville et le Journal ce vendredi 24 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner une entente de trois ans avec le Journal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoyant notamment la parution à contenu amélioré en quatre couleurs process avec l'impression et la distribution de 11 exemplaires du MIM en huit pages, les pages excédentaires étant en sus selon les tarifs déjà prévus mais avec l'indexation annuelle convenue aux présentes. Le graphisme n'est dorénavant plus inclus dans la proposition mais tous les autres tarifs et services y étant inclus notamment dans la lettre entente globale du 3 septembre 2008. La production de l'agenda, sa distribution et son impression relèveront dorénavant de la Ville exclusivement;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures allouera des honoraires de 40 000 \$ annuellement, toutes les taxes étant incluses indexées annuellement au coût de la vie mais jamais en bas de 2 % l'an, à la date anniversaire de l'entente où le directeur général et greffier est autorisé à signer par les présentes ou selon les paramètres des présentes valant comme l'entente entre les parties lorsque lue en corrélation avec les documents cités comme références et en considération des usages déjà en vigueur entre les parties;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est très satisfaite du produit présenté, malgré que quelques améliorations légitimes y seront apportées. À cet égard, elle accorde une grande importance à l'aspect positif des relations entre les partenaires à l'entente et n'engagera pas de personnel ou de pigiste présentement à l'emploi du Journal de Saint-Augustin et prendra toutes les précautions nécessaires à cet effet;

Elle allouera au Journal une visibilité lors de la fête nationale équivalente à un commanditaire de 1 000 \$. En contrepartie, le Journal continuera à positionner la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de manière optimale au plan journalistique notamment pour le service aux organismes et la diffusion en partenariat du parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- INTERVENTION PRIORITAIRE POUR LE RUISSEAU DU LIN – DEMANDE D'ANALYSE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2248, point nº 4, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE : Lettre du 24 avril 2009 aux contribuables du secteur

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que la faille adjacente au ruisseau du Lin semble avoir été l'objet de mouvement dernièrement. La Ville y a effectué des vacations et apposé de la signalisation préventive. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a avisé Hydro-Québec de ce fait qui est allé sur les lieux, le vendredi 24 avril 2009. De plus, la Sécurité civile s'est, elle aussi, déplacée sur les lieux dès lundi matin ce 27 avril 2009;

CONSIDÉRANT l'entente prise avec la Ville de Québec pour l'allocation partielle de subsides d'agglomération visant la résolution du problème constaté;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme d'ingénierie Laforte, sur la base de la recommandation du rapport produit par l'expert Juneau pour la mise en œuvre d'un plan de canalisation que le ministère de l'Environnement n'avalise pas et qui, somme toute, aurait été fort onéreux et complexe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures élabore présentement, par le biais de la firme d'ingénierie Dessau, une intervention décisive par de l'enrochement, la stabilisation du talus ou autrement. En ces matières, il est très important de bien cibler l'intervention à effectuer. Cette prémisse s'avère la pierre angulaire visant à juguler le problème par consensus avec les multiples intervenants concernés tant publics que privés. Le consensus est nécessaire à la prompte mise en œuvre de la solution proposée:

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal du secteur, M. Denis Lapointe, fort de l'appui unanime de ses collègues et de l'administration municipale, a requis la convocation imminente d'une séance d'information publique avec les propriétaires et occupants concernés afin que leur soit partagée la nature des interventions que nous effectuerons sur les lieux. Cette rencontre ne saurait tarder et les principaux intervenants concernés y seront alors convoqués;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de M. Claude A. Ferland du bureau régional de la Sécurité civile que le ministère de la Sécurité publique requiert une étude au ministère des Transports du Québec visant à vérifier la dangerosité de l'affaissement constaté pour la santé et la sécurité publique des individus principalement et accessoirement des biens meubles et immeubles des immeubles contigus. Que reddition de compte en soit faite dans les meilleurs délais:

QUE la Ville réitère à la firme Dessau son empressement à l'élaboration d'un scénario d'ingénierie visant le dénouement prochain de la situation précitée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5a- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MANDAT LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2249, point nº 5a, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-949, lettre du 23 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet d'assainissement des eaux du lac Saint-Augustin Nord, la Ville de Saint-augustin-de-Desmaures doit mandater une firme d'expertises afin de produire une étude géotechnique préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser comportent la réalisation de 18 forages géotechniques de 6 mètres, l'échantillonnage à chaque 1,5 mètre, la mesure de l'indice « N », la mesure du niveau d'eau dans le sol, les essais en laboratoire ainsi que la préparation d'un rapport avec recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme LEQ (Les Laboratoires d'expertises de Québec Itée) afin de réaliser les forages nécessaires pour le projet des réseaux d'aqueduc et d'égout au lac Saint-Augustin Nord;

D'autoriser le paiement des coûts de l'étude pour un montant de 22 100 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5b- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2250, point nº 5b, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-950

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont présentement en cours selon l'échéancier prévu au calendrier de travail;

CONSIDÉRANT QUE des achats de matériaux ont été effectués afin de réaliser les travaux du stationnement du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acheté des matériaux à la compagnie Béton provincial inc. pour un montant de 18 111,81 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acheté des matériaux à la compagnie Réal Huot inc. pour un montant de 19 688,70 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander le paiement des différentes factures énumérées, soit Béton provincial pour 18 111,81 \$ et Réal Huot inc. pour un montant de 19 688,70 \$ incluant les taxes:

D'allouer les sommes nécessaires à même le Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2009-141.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5c- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LOCATION D'UNE NIVELEUSE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2251, point nº 5c, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-951

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures possède date de l'année 1987 et que cet hiver, elle a subi un bri important; le Service des travaux publics a dû en louer une autre afin de procéder au déneigement des rues:

CONSIDÉRANT QU'en remplacement de la niveleuse, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à la location temporaire d'une niveleuse pour pallier à ce manque de ressource;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la location d'une niveleuse pour les mois d'avril et de mai et d'en autoriser le paiement, soit 9 000 \$ par mois, excluant les taxes, auprès de la compagnie Location Hewitt Équipement Itée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2252, point n° 6, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



7- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2253, point n° 7, séance spéciale du 16 février 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



8- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME - LES FLEURONS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2254, point no 8, séance spéciale du 16 février 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire adhérer au programme de classification horticole de Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, plus de 219 municipalités de la province de Québec ont obtenu leurs fleurons, ce qui représente plus de 3 millions de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la cote de classification horticole est attribuée par une équipe de professionnels pour une période de trois ans, cote qui est répartie entre 1 à 5;

CONSIDÉRANT QUE les fleurons sont semblables aux étoiles pour les hôtels et peuvent être affichés dans les entrées municipales, et leur valeur augmente en fonction de leur nombre;

CONSIDÉRANT QU'en plus de possibilité de retombées économiques, les Fleurons du Québec sont une source de fierté pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, car ils constituent une reconnaissance publique des efforts de toute la collectivité pour un environnement plus propre, plus vert, plus sain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère aux Fleurons du Québec et invite tous ses citoyens à embellir leur milieu de vie afin qu'à l'automne 2009 tous les efforts mis dans ce projet soient récompensés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2255, point nº 9, séance spéciale du 16 février 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



10- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PARC CANIN – CONTRAT FABRICATION DE CLÔTURES À COLBO QUÉBEC LTÉE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2256, point nº 10, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-948

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin, dans son programme de PTI pour l'année 2009, avait budgétisé 35 000 \$ pour l'aménagement d'un parc canin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin aménage un parc canin avec une façade sur la rue de Liverpool dans le parc industriel François-Leclerc et que ce parc d'une superficie approximative de 55 000 pieds carrés possède deux enclos, un pour les petits chiens et un pour les grands chiens;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du parc est réalisé dans un contexte de mise en valeur et de la protection des arbres et des arbustes existant sur le site. Le parc pour des raisons de sécurité de ses utilisateurs (chiens et propriétaires) doit être clôturé avec des clôtures de 5' de hauteur (± 1,5 m) et des portes d'accès fabriquées en acier galvanisé;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre des clôtures totalisent 369 mètres auquel sont intégrées 10 portes d'accès dont 2 de 4 mètres de large pour l'accès de la machinerie au site;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées aux entreprises spécialisées dans la vente et l'installation des clôtures en acier galvanisé;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires sont Clôtures Nordik et Colbo Québec Itée qui ont respectivement soumissionné 25 773 \$ et 20 079,45 \$ avant taxes:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la soumission de la fabrication et l'installation des clôtures de la compagnie Colbo au montant de 20 079,45 \$;

De mandater le Service des travaux publics pour les travaux nécessaires pour la préparation, l'aménagement du site pour que son ouverture officielle soit possible au 24 juin 2009;

De mandater M. Vahé Kasapoglu, directeur du Service de développement économique, à signer le contrat de la fabrication et l'installation des clôtures et des portes avec Colbo Québec Itée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-152 AU MONTANT DE 6,5 MILLIONS POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LE CÔTÉ NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2257, point nº 11, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-150

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-152 au montant de 6,5 millions pour l'installation d'un réseau d'égout et d'aqueduc sur le côté nord du Lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- AVIS DE MOTION - À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2008-160, point nº 12, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



13- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2258, point nº 13, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



14- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2259, point nº 14, séance spéciale du 27 avril 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT Nº 15, séance spéciale du 27 avril 2009



16- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT Nº 16, séance spéciale du 27 avril 2009



17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2260, point nº 17, séance spéciale du 27 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 27e jour du mois d'avril 2009 à 20 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier